

CAF - Mon Compte

Bonjour,

Je constate que depuis le 14 octobre 2021, et suite à un « incident informatique », le mode de connexion à mon espace allocataire du site caf.fr a changé. Celui-ci prévoit que je doive désormais m'identifier avec mon numéro de sécurité sociale à 13 chiffres.

Par la présente, et conformément aux articles 18 et 21 du RGPD (textes ci-dessous), je m'oppose catégoriquement à ce que mon numéro de sécurité sociale soit utilisé pour me connecter à mon compte et je ne consens pas ici, maintenant et à tout jamais à ce que l'intégralité de mes informations médicales personnelles soient transmises à tout tiers, quel qu'il soit et j'exerce mon droit à la limitation du traitement de mes données.

Je rappelle qu'il s'agit de données personnelles que la CAF n'a pas à connaître sous quelque prétexte que ce soit, que s'agissant d'un traitement de prospection, l'opposition n'a pas à en être motivée et que la présente demande de limitation suspend les traitements contestés.

Cette demande est fondée sur les motifs légitimes suivants :

- jamais je n'ai consenti en conscience et de manière libre et éclairée
- le viol de mon libre arbitre est avéré.

En conséquence je refuse de manière catégorique et avec force de donner mon consentement à ce que mon n° de Sécurité sociale vous soit communiqué et que mes données fassent l'objet d'un quelconque traitement de prospection et à fortiori de profilage quel qu'il soit ("VACCIN-COVID" ou autre) et qui ne propose pas de moyen simple (case à cocher) de s'y opposer dès maintenant.

Les fichiers de prospection "VACCIN-COVID" et toute autre dénomination relative à un traitement médical prétendument obligatoire sont illicites au vu des violations précédentes des articles 6, 18, 21 du RGPD et de l'article 226-17 du Code pénal et n'offre aucune des garanties exigées par la Loi (qui n'a pas été promulgué par le roi, conformément au 1er Article du Code civil de 1920 qui est toujours le seul et valablement formé en vigueur actuellement.)

Dans le cas où vous décideriez de violer en conscience la Loi de la République et mes Droits fondamentaux, inaliénables, inviolables, imprescriptibles et sacrés en me privant de l'accès à une ou plusieurs de mes ressources financières et pour lesquelles j'ai cotisé depuis que j'ai commencé à travailler, sachez qu'une plainte sera déposée auprès du tribunal administratif et au pénal.

Comptant sur votre compréhension et sur votre respect de vos obligations à mon égard et envers la Loi et les Droits Humains (cf. Déclaration de Droits de l'Homme, Constitution).

Bien à vous,
XXX de la famille X

Articles du RGPD

Article 18 - Droit à la limitation du traitement

1. La personne concernée a le droit d'obtenir du responsable du traitement la limitation du traitement lorsque l'un des éléments suivants s'applique:

- a) l'exactitude des données à caractère personnel est contestée par la personne concernée, pendant une durée permettant au responsable du traitement de vérifier l'exactitude des données à caractère personnel;
- b) le traitement est illicite et la personne concernée s'oppose à leur effacement et exige à la place la limitation de leur utilisation;
- c) le responsable du traitement n'a plus besoin des données à caractère personnel aux fins du traitement mais celles-ci sont encore nécessaires à la personne concernée pour la constatation, l'exercice ou la défense de droits en justice;
- d) la personne concernée s'est opposée au traitement en vertu de l'article 21, paragraphe 1, pendant la vérification portant sur le point de savoir si les motifs légitimes poursuivis par le responsable du traitement prévalent sur ceux de la personne concernée.

2. Lorsque le traitement a été limité en vertu du paragraphe 1, ces données à caractère personnel ne peuvent, à l'exception de la conservation, être traitées qu'avec le consentement de la personne concernée, ou pour la constatation, l'exercice ou la défense de droits en justice, ou pour la protection des droits d'une autre personne physique ou morale, ou encore pour des motifs importants d'intérêt public de l'Union ou d'un État membre.

Article 21 - Droit d'opposition

1. La personne concernée a le droit de s'opposer à tout moment, pour des raisons tenant à sa situation particulière, à un traitement des données à caractère personnel la concernant fondé sur l'article 6, paragraphe 1, point e) ou f), y compris un profilage fondé sur ces dispositions. Le responsable du traitement ne traite plus les données à caractère personnel, à moins qu'il ne démontre qu'il existe des motifs légitimes et impérieux pour le traitement qui prévalent sur les intérêts et les droits et libertés de la personne concernée, ou pour la constatation, l'exercice ou la défense de droits en justice.

2. Lorsque les données à caractère personnel sont traitées à des fins de prospection, la personne concernée a le droit de s'opposer à tout moment au traitement des données à caractère personnel la concernant à de telles fins de prospection, y compris au profilage dans la mesure où il est lié à une telle prospection.

3. Lorsque la personne concernée s'oppose au traitement à des fins de prospection, les données à caractère personnel ne sont plus traitées à ces fins.

Article 226-17 du Code Pénal

Le fait de procéder ou de faire procéder à un traitement de données à caractère personnel sans mettre en œuvre les mesures prescrites à l'article 34 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 précitée est puni de cinq ans d'emprisonnement et de 300 000 euros d'amende.

LRAR modèle

(Les mentions en rouge sont à personnaliser)

Prénom de la famille **Nom (vous)**

Créditrice et bénéficiaire

adresse

Prénom de la famille **Nom (caf)**

Directeur de la CAF

Caisse d'Allocations Familiales de **XXX**

adresse caf

Le **vingtième** jour du mois d'**octobre** deux mil vingt-et-un

Référence allocataire n° **xxx**

Lettre recommandée avec accusé de réception n°**xxx**

Objet : opposition au traitement de mes données à caractère confidentiel

Cher **XXX**,

Je constate que depuis le 14 octobre 2021, et suite à un « incident informatique », le mode de connexion à mon espace allocataire du site caf.fr a changé. Celui-ci prévoit que je doive désormais m'identifier avec mon numéro de sécurité sociale à 13 chiffres.

Cette opération n'a fait l'objet d'aucune communication officielle qui apaiserait les inquiétudes de nombreux allocataires, choqués de devoir utiliser le même identifiant (n° de SS) que pour leurs démarches de santé.

En date du 19 septembre 2021, un communiqué sur la page « Actualités » du site caf.fr indique : "Pourquoi ce changement? (*Réponse* :) Pour plus de simplicité" sans autre explication. Or le mode de connexion par n° d'allocataire fonctionnait très bien. Je vous demande donc de bien vouloir m'expliquer précisément en quoi ce nouveau mode de connexion est plus simple, pour qui l'est, et de me détailler par le menu les objectifs qu'il sert.

La mutualisation des fichiers de plusieurs administrations, dont celui de l'Assurance Maladie en temps de « crise sanitaire » ne pouvant être attribuée au hasard, je vous enjoins fortement à clarifier cette situation dans les meilleurs délais.

La page de connexion à Mon Compte <https://connect.caf.fr> indique : « Tous les champs sont obligatoires ». Or, et je cite l'article 1100 du Code civil : « Les obligations naissent d'actes juridiques, de faits juridiques ou de l'autorité seule de la loi (...) » , autrement dit les obligations résultent d'un contrat, ou d'une Loi promulguée par le Roi (article 1 du Code Civil) et publiée de façon valide au Journal Officiel.

1. Pour qu'un tel contrat existe il aurait fallu :

- que j'aie connaissance de son existence
- que je prenne connaissance de son contenu
- que j'y aie apposé ma propre signature à l'encre fraîche et en pleine possession de mes facultés cognitives.

2. Il n'y a plus aucune loi promulguée par le Roi depuis 1848. Aucune loi n'est publiée de façon valide au Journal officiel. La version en vigueur publiée sur le site Légifrance est un faux mensonger, falsifié en 2004 par Jean-Pierre Raffarin, le Premier Ministre en exercice et ce alors qu'il n'en avait aucun droit.

Soyez avisé par la présente de mes dispositions :

- je ne reconnais aucun contrat valide me liant à la société privée RÉPUBLIQUE FRANÇAISE PRÉSIDENTE ni aucune de ses filiales, dont CNAF (SIREN 180 035 065).
- je ne consens pas à ce que mes données de santé soient communiquées à la CAF sous aucune forme : ni sous une forme lisible ni sous une forme codée comme une notation, un coefficient, une jauge.
- je ne consens pas à agir de ma propre initiative pour me connecter à mon compte avec mon n° de sécurité sociale. Je refuse expressément d'effectuer cette manipulation moi-même et je n'utiliserai pas mon Libre Arbitre à des fins non précisées à ce jour.

Je vous remercie de bien vouloir me répondre sous dix jours par lettre recommandée avec accusé de réception aux noms et adresse figurant en haut à droite sans oublier de joindre l'attestation ci-jointe dûment complétée et signée de votre main.

A défaut de réponse de votre part sous dix jours selon les strictes modalités énoncées ci-dessus, vous reconnaissez que :

- je ne suis liée à l'organisme que vous représentez ou à sa maison-mère RÉPUBLIQUE FRANÇAISE PRÉSIDENCE par aucune obligation ni aucun contrat.

- mes données de Santé confidentielles connues de l'organisme dénommé Assurance Maladie pourront être partagées avec la CAF en violation de mon consentement et de mon libre arbitre.

- l'attribution des aides sociales auxquelles j'ai droit pourra faire l'objet d'un chantage ou d'une menace à mon statut médical ou à un traitement médical prétendument obligatoire et ce même en l'absence de contrat ou de loi valide.

Je ne doute pas de votre bonne volonté à clarifier cette situation singulière et je vous prie de croire en mes sentiments les meilleurs.

En tout honneur,

Prénom de la famille **Nom (autographe)**

Textes de droit et lois

Art. 1100 du Code Civil : Les obligations naissent d'actes juridiques, de faits juridiques ou de l'autorité seule de la loi. Elles peuvent naître de l'exécution volontaire ou de la promesse d'exécution d'un devoir de conscience envers autrui.

Art. 1101 du Code Civil : Le contrat est un accord de volontés entre deux ou plusieurs personnes destiné à créer, modifier, transmettre ou éteindre des obligations.

Art. 1108 du Code Civil : Le contrat est commutatif lorsque chacune des parties s'engage à procurer à l'autre un avantage qui est regardé comme l'équivalent de celui qu'elle reçoit. Il est aléatoire lorsque les parties acceptent de faire dépendre les effets du contrat, quant aux avantages et aux pertes qui en résulteront, d'un événement incertain.

Art. 1^{er} du Code Civil : Les lois sont exécutoires dans tout le territoire français, en vertu de la promulgation qui en est faite par le Roi (~~le Président de la République~~). Elles seront exécutées dans chaque partie du Royaume (~~de la République~~), du moment où la promulgation en pourra être connue. La promulgation faite par le Roi (~~le Président de la République~~) sera réputée connue dans le département de la résidence royale (dans le département où siège le Gouvernement), un jour après celui de la promulgation ; et dans chacun des autres départements, après l'expiration du même délai, augmenté d'autant de jours qu'il y aura de fois 10 myriamètres (environ 20 lieues anciennes), entre la ville où la promulgation en aura été faite, et le chef-lieu de chaque département.

Art. 1353 du Code Civil : Celui qui réclame l'exécution d'une obligation doit la prouver. Réciproquement, celui qui se prétend libéré doit justifier le paiement ou le fait qui a produit l'extinction de son obligation.

Art. 226-17 du code Pénal : Art. 226-17 Le fait de procéder ou de faire procéder à un traitement de données à caractère personnel sans mettre en œuvre les mesures prescrites aux articles 24, 25, 30 et 32 du règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 précité ou au 6° de l'article 4 et aux articles 99 à 101 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 précitée est puni de cinq ans d'emprisonnement et de 300 000 euros d'amende.

Article 25 de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme de 1948 : Toute personne a droit à un niveau de vie suffisant pour assurer sa santé, son bien-être et ceux de sa famille, notamment pour l'alimentation, l'habillement, le logement, les soins médicaux ainsi que pour les services sociaux nécessaires.

Art. 15. de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen de 1789 : La Société a le droit de demander compte à tout Agent public de son administration.

Art. 18 du RGPD : 1.La personne concernée a le droit d'obtenir du responsable du traitement la limitation du traitement lorsque l'un des éléments suivants s'applique: a) l'exactitude des données à caractère personnel est contestée par la personne concernée, pendant une durée permettant au responsable du traitement de vérifier l'exactitude des données à caractère personnel; d) la personne concernée s'est opposée au traitement en vertu de l'article 21, paragraphe 1, pendant la vérification portant sur le point de savoir si les motifs légitimes poursuivis par le responsable du traitement prévalent sur ceux de la personne concernée.

Art. 21 du RGPD : 1.La personne concernée a le droit de s'opposer à tout moment, pour des raisons tenant à sa situation particulière, à un traitement des données à caractère personnel la concernant fondé sur l'article 6, paragraphe 1, point e) ou f), y compris un profilage fondé sur ces dispositions. Le responsable du traitement ne traite plus les données à caractère personnel, à moins qu'il ne démontre qu'il existe des motifs légitimes et impérieux pour le traitement qui prévalent sur les intérêts et les droits et libertés de la personne concernée, ou pour la constatation, l'exercice ou la défense de droits en justice.2.Lorsque les données à caractère personnel sont traitées à des fins de prospection, la personne concernée a le droit de s'opposer à tout moment au traitement des données à caractère personnel la concernant à de telles fins de prospection, y compris au profilage dans la mesure où il est lié à une telle prospection.3.Lorsque la personne concernée s'oppose au traitement à des fins de prospection, les données à caractère personnel ne sont plus traitées à ces fins.

~ Attestation sur l'Honneur ~

Formulaire à compléter, à signer et à retourner à : Prénom de la famille Nom, adresse

Je soussignée (Prénom Nom [du directeur]) _____ agissant en qualité de Directrice de la CAF de [département, localité], certifie sur l'honneur que :

- les données médicales de [votre Prénom Nom], Être humain vivant, libre et conscient ne feront l'objet d'aucun traitement, d'aucune prospection par la Caisse d'Allocations Familiale.

- les aides sociales auxquelles [votre Prénom de la famille Nom] a droit ne feront l'objet d'aucune condition liée à son statut médical, notamment concernant un traitement expérimental (ou non) rendu obligatoire par une loi, un décret, une ordonnance.

J'atteste être informée que les obligations ne peuvent résulter que d'actes juridiques, de faits juridiques ou de lois et qu'en l'absence de contrat signé par les deux parties (société RÉPUBLIQUE FRANÇAISE PRÉSIDENTE et [votre Prénom de la famille Nom]) à l'encre fraîche, ou de loi promulguée par le Roi et publiée de façon valide au Journal Officiel il ne peut y avoir d'obligation quelle qu'elle soit.

Je confirme que j'ai bien pris connaissance de la décision de [votre Prénom de la famille Nom] de ne pas consentir à l'exploitation de ses données à caractère médical (Assurance Maladie) en aucune manière et sous aucun prétexte.

Je confirme que j'ai bien pris connaissance des peines et sanctions encourus prévus par la Loi en cas de violation du Libre Arbitre d'un Être humain, vivant et le forçement de son consentement.

Je certifie sur l'honneur avoir pris connaissance de l'ensemble des informations figurant sur le présent formulaire et que les renseignements portés sur cette attestation sont exacts et sincères.

Fait à ...

Le : _____

Signature

